

**ANNEXE III****DÉCLARATION D'ALMERÍA**

*Nous*, Ministres de l'environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Almeria, Espagne, du 15 au 18 janvier 2008,

*Conscients* qu'un environnement sain dans la zone de la mer Méditerranée contribue au bien-être humain et constitue une ressource indispensable dont la protection et la préservation ainsi que la planification et la gestion rationnelles en conformité avec les principes de développement durable sont de la plus haute importance,

*Notant*, cependant, que les priorités environnementales de la Méditerranée ont évolué au fil des décennies et que la prise de conscience des problèmes d'environnement n'a pas été traduite, d'une manière significative, en actions concrètes suffisantes,

*Observant* avec inquiétude que la protection et la préservation de l'environnement n'ont pas encore été suffisamment intégrées dans les autres politiques,

Rappelant les effets néfastes des changements climatiques sur les écosystèmes et l'environnement d'une manière générale et les conséquences négatives pour le développement durable, notamment pour les pays en développement du bassin méditerranéen,

*Conscients* des défis multiples et imbriqués à surmonter pour atténuer et réduire efficacement la dégradation de l'environnement, et lutter contre elle, ainsi que pour promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne, en tenant compte des nouvelles menaces notamment celles liées aux niveaux élevés de pollution persistant en mer, dans les eaux, dans l'air, les sols et les sous-sols, à la poursuite de la surexploitation des ressources naturelles, au développement insuffisamment intégré et anarchique du littoral, à l'essor disproportionné du secteur de l'aquaculture, à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, à l'augmentation du trafic maritime, à la dégradation continue de paysages uniques, à la perte de diversité biologique, à la désertification, à l'érosion côtière accélérée et aux effets négatifs des changements climatiques,

*Reconnaissant en outre* leurs causes sous-jacentes, en particulier celles relatives à la pauvreté, à l'inégalité socio-économique, à la sous-estimation du prix des ressources naturelles, aux politiques macroéconomiques peu appropriées, à l'insuffisance du découplage entre croissance économique et dégradation de l'environnement et aux modes de production et de consommation non durables,

*Réaffirmant* notre détermination à assurer un avenir viable à la Méditerranée en favorisant l'application de l'approche écosystémique en tant qu'outil essentiel permettant de nous acquitter de nos obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de prévenir, réduire, lutter et, dans toute la mesure du possible, éliminer toutes formes de pollution dans la zone de la mer Méditerranée afin de protéger et d'améliorer la qualité de son milieu marin et côtier,

*Convaincus* que l'application effective au système du PAM d'un régime de bonne gouvernance favorise davantage l'utilisation judicieuse et efficace des ressources humaines et financières, dans le cadre duquel les diverses composantes du PAM travaillent en synergie,

*Affirmant* que les principes et objectifs de protection de la Méditerranée ont déjà été institués dans la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les stratégies adoptées par les Parties contractantes, notamment la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et que ces principes et objectifs permettent de relever les défis auxquels nous sommes confrontés. La gravité de ces défis nous contraint à renforcer notre action en Méditerranée,

*Accueillant avec satisfaction* l'accord relatif à la nouvelle Directive sur la Stratégie marine de l'Union européenne qui demande qu'une coopération étroite s'instaure entre tous les pays qui partagent une région marine afin d'en assurer le bon état environnemental d'ici à 2020 et insistant sur l'importance du rôle des conventions sur les mers régionales, notamment la Convention de Barcelone,

*Accueillant favorablement* les travaux de la Treizième réunion des Parties contractantes à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et en particulier l'adoption du Plan d'action de Bali qui lance un vaste processus, devant s'achever d'ici à 2009, pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention sur les changements climatiques par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà,

*Vivement conscients*, à la lumière des travaux les plus récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des implications, pour le milieu marin, du changement climatique et de l'acidification des océans due à des concentrations élevées de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, et en particulier de leurs graves effets sur la zone côtière méditerranéenne, ses écosystèmes et la diversité biologique, et de l'extrême sensibilité de la région aux modifications du climat,

*Considérant* les recommandations de la Conférence de Tunis, tenue du 18 au 20 novembre 2007, sur la solidarité internationale face au changement climatique en Afrique et en Méditerranée, avec la participation de plusieurs pays, institutions et ONG méditerranéens et du Plan d'action pour la Méditerranée,

*Prenant note* de la Déclaration de Rome faite le 20 décembre 2007 concernant l'Initiative d'Union pour la Méditerranée, qui devrait s'appuyer sur la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée, le Partenariat euroméditerranéen, notamment son Initiative Horizon 2020, et la Composante méditerranéenne de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne,

*Insistant* sur les efforts d'adaptation que tous les pays sont appelés à déployer pour réduire l'impact des changements climatiques,

*Mettant en relief* l'importance du renforcement des capacités, du transfert de technologie et de la mobilisation de ressources financières pour permettre, surtout aux pays en développement, de faire face à ces défis,

*Rappelant* le principe de la responsabilité commune, mais différenciée, dans le domaine des changements climatiques, et la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

*Conscients* du rythme rapide de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la dégradation continue du milieu marin et côtier ainsi que de l'importance de la spécificité géographique du patrimoine génétique de la mer Méditerranée et de sa zone côtière,

*Rappelant* les objectifs du plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la protection de la biodiversité et la création d'aires marines protégées, approuvés et adoptés en 2002, ainsi que les recommandations adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée,

*Notant* que, depuis l'adoption de la Convention de Barcelone, les progrès de la technologie ont rendu possibles le captage du dioxyde de carbone émanant des sources industrielles et liées à l'énergie, son transfert et son injection dans les formations géologiques du sous-sol marin afin de l'isoler durablement de l'atmosphère et de la mer,

*Considérant en outre* les faits nouveaux récents au titre de plusieurs instruments internationaux concernant les flux provenant des procédés de son captage aux fins de sa séquestration dans les formations géologiques du sous-sol marin,

*Préoccupés* par les risques potentiels découlant du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques marines, dus pour la plupart à la nature, aux échelles temporelle et spatiale et à la durée des impacts possibles, et *conscients de* la nécessité de protéger le milieu marin et côtier de la Méditerranée et sa biodiversité contre ces effets potentiels du stockage du carbone,

*Convaincus:*

- a) que le problème du changement climatique devrait être sérieusement traité en vue de réduire aussi rapidement que possible ses effets sur le milieu marin et côtier de la Méditerranée,
- b) qu'il est vital d'encourager l'application sans délai, dans la région méditerranéenne, de mesures visant à atténuer le changement climatique, afin d'y préserver les ressources et la biodiversité et d'en protéger les zones côtières,
- c) que les stratégies d'atténuation du changement climatique devraient inclure les méthodes comme l'approche écosystémique, la gestion des risques, l'évaluation environnementale stratégique et la gestion intégrée des zones marines et côtières,
- d) que l'adoption du nouveau Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières offre un outil juridique pertinent énonçant des règles contraignantes nécessaires pour contribuer au développement durable des zones côtières de la mer Méditerranée et faire face aux effets du changement climatique sur ces zones sensibles,
- e) qu'il s'impose de continuer à développer la production et l'utilisation de formes d'énergie renouvelables à émissions de carbone faibles ou nulles, et de promouvoir l'efficacité énergétique et des modes de production et de consommation plus durables,

**Décidons ce qui suit:**

1. Entreprendre une ratification rapide du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières afin d'appliquer des mesures efficaces appropriées visant à concilier la préservation des côtes et le développement durable, d'une part, et l'activité économique dans les zones côtières, d'autre part et de déclencher une réponse pratique immédiate pour faire face à l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers méditerranéens;

2. Recenser d'ici à 2011 les espèces et habitats côtiers et marins qui sont les plus sensibles aux changements qui découleront des divers scénarios décrits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et promouvoir des mesures pour la mise en place d'un réseau vaste et cohérent d'aires côtières et marines protégées d'ici à 2012";
3. Entreprendre des études concertées pour estimer la valeur économique des produits découlant des écosystèmes marins et côtiers et des services rendus par ceux-ci et comment cette valeur sera affectée par les bouleversements qui résulteront du changement climatique, et faire rapport sur ces études à chaque réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;
4. Établir pour chaque réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à la Convention sur la diversité biologique un rapport sur la situation de la biodiversité en Méditerranée et sur l'impact du changement climatique observé;
5. Renforcer la coopération et rechercher les synergies avec les initiatives visant des objectifs environnementaux similaires, notamment la Directive de l'Union européenne sur la Stratégie marine, afin de réaliser notre vision commune d'une Méditerranée saine dotée d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers, dans l'intérêt des générations actuelles et futures;
6. Promouvoir une meilleure gestion de la demande d'énergie et renforcer l'efficacité énergétique; tirer parti de l'important potentiel de la région en matière de développement de l'énergie solaire et éolienne; encourager la gestion et la restauration des forêts et l'utilisation appropriée des cultures comme puits de dioxyde de carbone; promouvoir une meilleure gestion de la demande d'eau, y compris davantage d'économies d'eau, et envisager, le cas échéant, le recours à des ressources en eau non classiques telles que les eaux usées traitées, en conjonction avec des sources d'énergie renouvelables;
7. Établir un cadre d'évaluation des risques et traiter comme il convient les questions de responsabilité en cas de stockage des flux de dioxyde de carbone dans les formations géologiques du sous-sol marin de la Méditerranée, ainsi que de toute autre mesure d'atténuation ayant un impact potentiel sur le milieu marin, afin de veiller à ce que ce milieu ne coure pas de risque important, avant d'envisager par la suite de modifier les instruments juridiques de la Convention de Barcelone, y compris le Protocole "immersions" de 1995;
8. Prendre en considération la Déclaration et le Plan d'action de Tunis ainsi que la Déclaration de Rabat sur les Changements climatiques: Impacts, Anticipation et Mesures d'adaptation dans le contexte des priorités méditerranéennes pour une meilleure adaptation et une meilleure réponse au changement climatique.

